

## Réservation de stationnement

Un déménagement ? Une livraison ? Pour réserver un stationnement, renseigner le formulaire suivant.

Votre demande doit être formulée dans un délai minimum de **10 jours ouvrés** avant la date d'occupation.

Attention, la réservation de stationnement s'effectue par vos soins : vous devez présenter l'arrêté municipal. Des panneaux d'interdiction de stationner peuvent être mis à disposition des particuliers par la Police Municipale, située 63 rue G.Pompidou.

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Votre demande                                   |                                       |
| Vous êtes                                       |                                       |
| <input type="radio"/> Particulier               |                                       |
| <input type="radio"/> Professionnel             |                                       |
| Type de réservation                             |                                       |
| <input type="radio"/> Emménagement-Déménagement |                                       |
| <input type="radio"/> Livraison                 |                                       |
| <input type="radio"/> Autre                     |                                       |
| Précisez  | <input type="text" value="Précisez"/> |

► Vos coordonnées

► Stationnement

J'accepte de recevoir par courrier électronique la notification de l'arrêté m'autorisant à occuper le domaine public

J'accepte les conditions du règlement d'occupation du domaine public

Veuillez à bien renseigner les champs marqués \* pour valider votre demande. Une fois votre demande effectuée, un message de confirmation d'envoi s'affiche et un mail de confirmation vous est envoyé.

Si vous ne recevez pas le mail de confirmation, pensez à vérifier vos courriers indésirables ou contactez le service urbanisme : [service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr](mailto:service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr) ou 03 20 12 79 82.

[Service Urbanisme](#)

## Travaux de voirie

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Un arrêté de police de la circulation vous permet de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

[En savoir plus](#)